

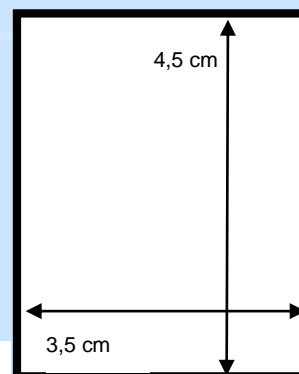
Ministère chargé  
de la mer

Décret n° 2015-723 (JO du 26 juin 2015)  
Arrêté du 8 février 2010 modifié (JO du 19 février 2010)

Cadre réservé à l'administration		
Date de dépôt / réception	N° d'enregistrement	Dossier complété le
__ / __ / ____	_____	__ / __ / ____

## 1. Renseignements relatifs au marin

Nom - Prénom(s)	_____		
Né(e) le	_____	à	_____
Nationalité	_____		
N° d'identification	_____		
Adresse	_____	_____	_____
	n°	Extension	Type de voie
Nom de voie	_____		
Code postal	_____	Localité	_____
Téléphone fixe	_____	Portable	_____
Courriel	_____		



*Photographie d'identité  
**obligatoire pour toute  
première demande***

### 1.1 Qualifications acquises

Titre étranger détenu	oui <input type="checkbox"/>	non <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/>	Si oui, date d'expiration du titre	__ / __ / ____
Libellé	_____			
Prérogatives du titre	_____			
Etat émetteur	_____			

## 2. Renseignements complémentaires<sup>(2)</sup>

### 2.1 Armateur

**Si, personne physique :**

Nom - prénoms \_\_\_\_\_

**Si, personne morale :**

Dénomination \_\_\_\_\_

Représentant légal \_\_\_\_\_

N° SIRET \_\_\_\_\_ Forme juridique \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

n°                      Extension                      Type de voie

Nom de voie \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

N° de téléphone \_\_\_\_\_ N° de télécopie \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

### 2.2 Navire

Nom du navire \_\_\_\_\_

Immatriculation \_\_\_\_\_ Jauge brute \_\_\_\_\_ Puissance propulsive \_\_\_\_\_ kW

<sup>(1)</sup> Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'UE ou partie à l'EEE, joindre une preuve d'expérience professionnelle minimale d'une année dans les dix dernières années (se reporter au cadre 4).

<sup>(2)</sup> Les cadres 2 et 3 doivent être obligatoirement complétés si la demande concerne un marin ressortissant d'un Etat tiers (hors Union européenne et Espace économique européen).

### 3. Promesse d'embarquement<sup>(2)</sup>

Je déclare avoir l'intention de procéder à l'embarquement du titulaire du titre précité pour la période

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ dans les fonctions \_\_\_\_\_

après la délivrance de l'attestation de reconnaissance demandée conformément aux dispositions du décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le, \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Signature du représentant de l'armateur

### 4. Pièces à fournir

Photocopie d'une pièce d'identité du marin en cours de validité

Photographie d'identité conforme aux normes applicables (à coller dans le cadre réservé à cet effet, seulement si la dernière demande remonte à plus de dix ans)

Photocopie du (ou des) titre (s) de formation professionnelle maritime à reconnaître

Preuve d'expérience professionnelle minimale d'une année dans les dix dernières années dans les cas où l'Etat d'origine ne réglemente pas la formation ou l'exercice de la profession (joindre tout justificatif propre à établir la réalité et l'effectivité du caractère actif et professionnel de la navigation)<sup>(3)</sup>

Certificat d'aptitude médicale à la navigation maritime en cours de validité

### 5. Connaissances linguistiques

Vous devez justifier d'un niveau suffisant de langue française selon l'une des modalités suivantes :

**- Pour l'exercice de fonctions autres que celles de capitaine ou d'officier chargé de sa suppléance produire l'un des documents suivants :**

▪ un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur français ou d'un titre sanctionnant une formation d'une durée minimale d'un an dispensée en français

▪ une attestation relative au résultat d'un test de connaissance du français (TCF) de niveau A1 (élémentaire), conformément aux référentiels établis par le Centre international d'études pédagogiques

▪ une attestation d'entretien de langue. Lorsque cet entretien est réalisé par l'employeur du marin, l'employeur doit fournir une attestation de maîtrise du vocabulaire minimum

**- Pour l'exercice de fonctions de capitaine ou d'officier chargé de sa suppléance produire l'un des deux documents suivants :**

▪ un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur français ou un certificat de moins d'un an attestant d'un niveau de maîtrise B2 tel que défini par le cadre européen commun de référence pour les langues <sup>(4)</sup>

▪ une attestation de connaissance délivrée par un jury national d'évaluation

### 6. Engagement et signature

-Je déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives aux exigences concernant les connaissances en matière juridique pour l'exercice des fonctions de capitaine et d'officier chargé de sa suppléance telles que mentionnées à l'article L. 5521-3 du code des transports et précisée par le décret n° 2015-598 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relatives aux gens de mer.

- Je déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives aux exigences de moralité pour l'exercice des fonctions de capitaine et d'officier chargé de sa suppléance telles que mentionnées à l'article L. 5521-4 du code des transports et précisées par le décret n° 2015-598 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relatives aux gens de mer.

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et demande la délivrance d'une attestation de reconnaissance conformément aux dispositions du décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 et, pour les ressortissants européens uniquement, de l'arrêté du 8 février 2010 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions à bord des navires de pêche et des navires armés en cultures marines par les titulaires de qualifications acquises dans des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France ou dans des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le, \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Signature du demandeur



La signature doit être apposée à l'encre noire et de manière appuyée sans déborder du cadre interne

<sup>(3)</sup>Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'UE ou partie à l'EEE uniquement.

<sup>(4)</sup>La production de l'un de ces deux derniers documents permet de considérer comme satisfaisant le niveau de langue française pour l'exercice de fonctions autres que celles de capitaine ou d'officier chargé de sa suppléance.